

**DELIBERATION DU DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT PROPOSITION D'ADMISSION DE CREANCES EN NON VALEUR**

Membres présents : Mathias BERNARD (Président UCA) ; Sophie COMMEREUC (Directrice générale Clermont Auvergne INP) ; Patrice MALFREYT (Institut des sciences) ; Pierre MATHIEU (Institut des Lettres Langues Sciences humaines et sociales) ; Christine BERTRAND (Institut Droit Economie Management) ; Éric AGBESSI (Institut de technologie) ; Jean-Marc LOBACCARO (Institut Sciences de la vie santé agronomie environnement) ; Anne FOGLI (Premier VP) ; Vanessa PREVOT (VP Recherche) ; Françoise PEYRARD (VP Formation) ;

Absents, excusés : Lylien HUBIN (VP Etudiant) ; Sophie MOMEGE (Présidente du Club des entreprises de l'UCA) ;

Membres avec voix consultative : François PAQUIS, Directeur Général des Services (DGS) UCA ; Maryline DOUTRE (représentant le Directeur de l'ENSACF) ;

Invités permanents : Jérôme NORMAND (Cabinet) ;

Invités ponctuels : Pierre SCHIANO (VP rayonnement et attractivité de l'Université) ;

LE DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2024,

Vu le code de l'Education ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu l'instruction juridique commune BOFIP -GCP- 23- 0035 du 30 juin 2023 ;

Vu la délibération n°2021-06-29-13 du conseil d'administration de l'UCA portant sur la procédure de recouvrement des créances ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UCA n°2024-05-31-05 du 31 mai 2024 ;

Vu les statuts de l'UCA ;

PRESENTATION DU PROJET

Les créances listées sur l'état joint en annexe sont déclarées irrécouvrables pour les motifs suivants :

- 14 créances sont d'un montant inférieur à 50€ et entrent dans le champ de la délibération n° 2021-06-29-13 du 29/06/2021 permettant une admission en non-valeur. Le montant cumulé de ces créances s'élève à 191.67€.

- 3 créances remontent à des exercices comptables antérieurs, de 2009 à 2013, et n'ont pas fait l'objet de titres exécutoires. Le montant cumulé de ces créances s'élève à 1 325.69€.

- 25 créances ont fait l'objet de diligences qui se sont avérées vaines pour les motifs suivants :

- 3 créances, d'un montant total de 2 732.54€, concernent un membre du personnel de l'UCA et 2 anciens apprenants en formation continue lesquels ont déposé un dossier de surendettement auprès de la Banque de France. Pour chacun des dossiers déposés, la commission de surendettement de la Banque de France a conclu à l'effacement total des dettes des intéressés compte tenu de leur situation irrémédiablement compromise.
- 9 créances, d'un montant total de 2 001€, concernent d'anciens étudiants et apprenants en formation continue n'ayant pas réglé le solde de leurs droits d'inscription ou de formation entre 2019 et 2021. A l'issue des phases de recouvrement amiable (mises en demeures) infructueuses, la phase de recouvrement forcé a

été mise en œuvre via saisie administrative à tiers détenteur (SATD). L'ensemble des SATD diligentées a échoué du fait de l'insolvabilité des débiteurs signalée par leurs établissements bancaires.

- 12 créances, d'un montant global de 6 012.33€, concernent d'anciens apprenants en formation continue n'ayant pas réglé leurs droits de formation entre 2021 et 2022. Les diligences effectuées en amont de la phase de recouvrement forcé (demandes de renseignements et demandes FICOBA) sont restées vaines, aucune coordonnée postale et bancaire n'ayant pu être communiquée à l'agence comptable par les services interrogés.
- Une créance, d'un montant de 450€, concerne le Docteur [REDACTED], qui conteste fortement le remboursement d'une avance versée par erreur en doublon. Le recouvrement en phase amiable de cette créance a échoué, le débiteur s'oppose à tout remboursement.

Il est proposé d'admettre en non-valeurs ces créances pour un montant total de 13 728.23€. Ces pertes sur créances irrécouvrables seront enregistrées au débit du compte de charge 65400000.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE

De proposer au Président l'admission en non-valeur des créances listées en annexe.

Membres en exercice : 12

Votes : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 5 septembre 2024

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DELIB_DIRECTOIRE_2024-09-02-02

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*



N° Client / Missionnaire	Nom Client / Fournisseur	N° de facture/Pièce	Montant de facture	Reste à percevoir	Exercice Comptable	Date d'échéance de paiement	Mise en demeure	Motif	Compte général
I - Demandes d'admissions en non valeurs (montants inférieurs à 50€ - Délibération n°2021-06-29-13 portant sur la procédure de recouvrement des créances)									
95		40001274	3,12	3,12	2020	04/06/2020		Montant inférieur à 50€	40110000
15271		300102776	3,22	3,22	2022	08/01/2023		Montant inférieur à 50€	40110000
7639		300030204	7,46	7,46	2021	28/05/2021		Montant inférieur à 50€	40110000
1403		900000367	18,00	18,00	2014	31/12/2014		Montant inférieur à 50€	46300000
357		900000382	4,73	4,73	2014	31/12/2014		Montant inférieur à 50€	46300000
5009904		900000368	21,82	21,82	2014	31/12/2014		Montant inférieur à 50€	46300000
9424		300078046	12,45	12,45	2015	10/03/2015		Montant inférieur à 50€	46300000
5011358		300079081	9,88	9,88	2016	05/05/2016		Montant inférieur à 50€	46300000
5009967		300077115	30,41	30,41	2018	28/09/2018		Montant inférieur à 50€	46300000
19872		220006614	56,00	10,66	2020	10/10/2020	24/05/2022	Montant inférieur à 50€	51173000
5024718		300099116	48,77	48,77	2022	29/12/2022	06/02/2023	Montant inférieur à 50€	46300000
5024232		300014502	13,58	0,93	2024	01/03/2024		Montant inférieur à 50€ - Agent décédé	46323000
23735		210025663	12,00	12,00	2022	30/04/2022	15/06/2023	Montant inférieur à 50€	41110000
5038613		30085571	8,22	8,22	2021	29/11/2021		Montant inférieur à 50€	40110000
TOTAL I				191,67					
II - Demandes d'admissions en non valeurs pour des créances anciennes constatées par les universités fusionnées - impossibles à recouvrer du fait de l'absence de titre exécutoire et de pièces justificatives									
5009903		900000381	101,86	101,86	2009	26/01/2009		Créance ancienne - compte à clôturer	46300000
5013316		300078104	1 159,00	1 159,00	2012	13/03/2012		Créance ancienne - compte à clôturer	46300000
309		300078462	64,83	64,83	2013	10/12/2013		Créance ancienne - compte à clôturer	46300000
TOTAL II				1325,69					
III - Demandes d'admissions en non valeurs pour diligences vaines ou impossibles (article R 276-2 du livre des procédures fiscales)									
27350		200015919	666,00	666,00	2022	06/12/2022		Commission BDF 25/07/2023: effacement total de l'ensemble des dettes de l'intéressé compte tenu de sa situation irrémédiablement compromise.	41110000
5017229		300078573	1 011,50	1 011,50	2017	13/10/2017	19/06/2023	Commission BDF 02/06/2021: effacement total de l'ensemble des dettes de l'intéressée compte tenu de sa situation irrémédiablement compromise.	46300000
5002040		300110176	1 055,04	1 055,04	2023	20/12/2023		Commission BDF 28/09/2023 : effacement total de l'ensemble des dettes de l'intéressé compte tenu de sa situation irrémédiablement compromise.	46300000
21357		210020793	251,00	251,00	2021	02/04/2021	15/10/2021	Infructuosité des 3 SATD: soldes comptes insuffisants	Demande de renseignements du 08/09/2022
21196		220010271	130,00	130,00	2020	23/11/2020	24/05/2022	Infructuosité des 2 SATD: absence de compte bancaire	Demande de renseignements du 27/07/2022
21011		300016571	58,00	58,00	2021	18/04/2021	03/06/2022	Infructuosité des 2 SATD: soldes comptes insuffisants	Demande de renseignements du 27/07/2022
20882		300085609	500,00	500,00	2020	26/12/2020	03/06/2022	Infructuosité de la SATD: compte clos juridiquement	Demande de renseignements du 27/07/2022
20299		220008594	112,00	112,00	2020	30/10/2020	24/05/2022	Infructuosité des 2 SATD: soldes comptes insuffisants	Demande de renseignements du 27/07/2022
19985		220006729	56,00	56,00	2020	16/10/2020	24/05/2022	Infructuosité des 2 SATD: soldes compte nul	Demande de renseignements du 27/07/2022
19857		220006546	262,00	262,00	2020	24/09/2020	24/05/2022	Infructuosité des 3 SATD: soldes comptes insuffisants	Demande de renseignements du 27/07/2022
17984		300019077	500,00	500,00	2020	04/04/2020	03/06/2022	Infructuosité des 2 SATD: soldes comptes insuffisants	Demande de renseignements du 27/07/2022
17403		220017025	132,00	132,00	2019	30/12/2019	24/05/2022	Infructuosité de la SATD: solde bancaire insuffisant	Demande de renseignements du 27/07/2022
24979		200011612	57,33	57,33	2022	07/10/2022	27/03/2023	Client introuvable	Demande de renseignements du 02/04/2024 - Demande FICOBA du 12/03/2024
24979		210031090	200,00	200,00	2023	29/07/2023	16/01/2024	Client introuvable	Demande de renseignements du 02/04/2024 - Demande FICOBA du 12/03/2025
23924		210025103	1015,00	1015,00	2022	01/03/2022	11/10/2022	Client introuvable	Demande de renseignements du 04/10/2023 - Demande FICOBA du 03/01/2024
23924		210027186	1015,00	1015,00	2022	21/07/2022	23/01/2023	Client introuvable	Demande de renseignements du 04/10/2023 - Demande FICOBA du 03/01/2025
23934		210025920	180,00	180,00	2022	14/04/2022	23/01/2023	Client introuvable	Demande de renseignements du 04/10/2023 - Demande FICOBA du 03/01/2024
23934		200006020	665,00	665,00	2022	25/08/2022	23/01/2023	Client introuvable	Demande de renseignements du 04/10/2023 - Demande FICOBA du 03/01/2025
24108		210023669	570,00	665,00	2021	24/12/2021	23/01/2023	Client introuvable	Demande de renseignements du 04/10/2023 - Demande FICOBA du 08/12/2023
24108		210024924	665,00	665,00	2022	16/03/2022	23/01/2023	Client introuvable	Demande de renseignements du 04/10/2023 - Demande FICOBA du 08/12/2024
24108			665,00	665,00	2022	19/05/2022	23/01/2023	Client introuvable	Demande de renseignements du 04/10/2023 - Demande FICOBA du 08/12/2025
24113		210023963	570,00	570,00	2022	03/01/2022	23/01/2023	Client introuvable	Demande de renseignements du 04/10/2023 - Demande FICOBA du 16/11/2023
24113		210025019	665,00	665,00	2022	18/03/2022	23/01/2023	Client introuvable	Demande de renseignements du 04/10/2023 - Demande FICOBA du 16/11/2023
24113		210026108	665,00	665,00	2022	25/05/2022	23/01/2023	Client introuvable	Demande de renseignements du 04/10/2023 - Demande FICOBA du 16/11/2023
3843		40004864	450,00	450,00	2022	12/10/2022		Créance constestée par le client	Erreur de l'administration associée à une hésitation dans la procédure de recouvrement
TOTAL III				12210,87					
TOTAL DES CREANCES IRRECOUVRABLES (I + II + III)				13 728,23					

pas de titres exécutoires

Les retours des 3 SATD font apparaître un compte débiteur permanent
Les retours des 2 SATD font apparaître un compte débiteur permanent